

## Élection syndicale TPE : votez pour désigner le syndicat qui vous représentera

*Vous êtes salarié(e) d'une très petite entreprise (moins de 11 salariés) ou employé(e) à domicile ? Du 22 mars au 4 avril 2021 votez pour désigner le syndicat qui vous représentera, vous conseillera et vous défendra durant les quatre prochaines années.*

### Qui peut voter ?

Vous pouvez voter :

- si au mois de décembre 2019, vous étiez salarié(e) d'une entreprise de moins de 11 salariés ou employé(e) à domicile, en CDI, CDD ou en contrat d'apprentissage ;
- si vous avez 16 ans révolus à l'ouverture du vote, le 22 mars 2021 ;
- quelle que soit votre nationalité.

### Dès le 6 janvier : accédez à votre espace électeur

Début janvier, vous avez reçu par courrier vos identifiants d'électeur.

À partir du 6 janvier, accédez à votre espace électeur sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) pour :

- vérifiez les informations qui vous concernent : vous avez jusqu'au 26 janvier 2021 pour mettre à jour vos données d'inscription sur la liste électorale ;
- consulter les programmes des organisations syndicales ;
- vous inscrire à l'alerte afin d'être prévenu(e) de l'ouverture du vote.

### **Vous n'avez pas reçu de courrier ?**

Si vous n'avez pas reçu de courrier, c'est peut-être que vous n'êtes pas inscrit(e) sur la liste électorale ou que votre adresse postale est erronée.

Vérifiez que vous êtes bien inscrit(e) sur la liste électorale, [rubrique "qui vote ?"](#)

- **Si vous n'êtes pas inscrit(e)** sur la liste électorale, vous pouvez faire une demande d'inscription jusqu'au 26 janvier 2021 ;
- **Si vous êtes bien inscrit(e)** sur la liste électorale, votre adresse postale est peut-être erronée. Pour la mettre à jour, cliquez sur le bouton « modifier ».

Dans les deux cas, vous pouvez directement vous inscrire ou mettre à jour votre adresse postale depuis la page permettant de consulter la liste électorale, [rubrique "qui vote ?"](#).

Besoin d'aide ? Consultez la [rubrique "aide"](#) du site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr).

Vous pouvez aussi [contacter l'assistance](#) en ligne ou au 09.69.37.01.37\*

\*Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure métropolitaine). Numéro non surtaxé, tarif d'un appel vers un téléphone fixe en France métropolitaine.

## **Du 22 mars au 4 avril, votez !**

Voter c'est essentiel pour participer à la désignation :

- des syndicats qui vous représentent pour la négociation de votre convention collective, qui régit votre salaire, vos congés, vos conditions de travail, vos horaires, etc. ;
- des conseillers prud'hommes qui vous défendent en cas de litige avec votre employeur ;
- des membres des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) qui vous conseillent sur vos droits au travail (emploi, formation, conditions de travail, etc.).

En mars, vous recevrez un second courrier avec vos identifiants de vote, ainsi qu'un bulletin de vote et une enveloppe pré-affranchie.

Du 22 mars au 4 avril, votez directement sur internet en vous connectant sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) ou bien par courrier. C'est simple, rapide et confidentiel !

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr).